L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No 73. — NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 2 MARS 1877. — 50me Année.

DUFOUR & LIMET, PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS. VENDREDI MATIN, 2 MARS.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par M. Stein & Co, au No 18 de la rue à la Douane—bottes, souliers et brodequins, souliers faits à Philadelphie.

SPECTACLES.

Vendredi, 2 Mars 1877.

Académie—Miss Multon, drame.

Le bill des Water-works.

Voici l'analyse du bill présenté à la Chambre des représentants relativement aux Water-works, en tenant compte des amendements proposés par le comité spécial des affaires de la ville.

Il serait formé, pour 40 ans, une compagnie sous le nom de "New Orleans Water-Works Company," au capital de deux millions de dollars divisé en 20,000 actions de $100, avec faculté d'augmenter ce capital d'un million de dollars (sec. 2). Les deux premiers millions seraient souscrits comme suit: La ville recevrait en échange de sa part dans l'ancienne propriété des Water-works, des actions pour un montant de $606,600, et elle recevrait, en outre, une action de $100 pour chaque Bon des Water-works de même montant, déjà remboursé par elle ou qui serait plus tard remboursé ou échangé. Le surplus des deux millions d'actions serait réservé aux porteurs de Bons des Water-works, la ville étant chargée d'opérer l'échange de ces Bons contre des certificats d'actions.

Un an après la formation de la compagnie, la ville pourrait garder pour elle les actions qui n'auraient pas été échangées en restant dans ce cas débitrice des Bons non rentrés.

Après l'élection des directeurs, dont quatre seront désignés par le maire et trois seront élus par les autres actionnaires, la ville transférera à la compagnie la propriété des waterworks et tout ce qui en dépend, avec les privilèges y attachés, et le privilège exclusif de fournir pendant 40 ans de l'eau à la ville de la Nouvelle-Orléans et à ses habitants.

La compagnie ainsi constituée au capital de deux millions se trouve simplement substituée à la ville, et elle a pour actionnaires la ville pour $600,600 et les porteurs de Bons pour $1,400,000, mais il n'entre pas un cent dans sa caisse.

Le bill indique deux moyens par lesquels la compagnie pourra se procurer des ressources pour établir sur de nouvelles bases, l'alimentation d'eau. La section 8 autorise à porter le capital à trois millions de dollars, à la condition que le million additionnel d'actions sera payable comptant ou en travaux pour le compte de la compagnie.

Comme s'ils n'avaient pas confiance dans la souscription de ce million d'actions, les auteurs du bill ont ajouté immédiatement (section 9) une autorisation à la compagnie d'emprunter une somme, qui ne devra pas dépasser deux millions de dollars, en émettant des obligations ou bons hypothécaires avec le consentement du conseil de ville.

La compagnie doit fournir gratuitement et sur une échelle très libérale, à la ville de la Nouvelle-Orléans, toute l'eau dont celle-ci pourra avoir besoin. Elle a le droit de fixer le taux à payer par les consommateurs, pourvu que les bénéfices qui lui resteront, ne dépassent pas dix pour cent de son capital.

La compagnie devra, immédiatement après son organisation, construire des travaux d'une capacité suffisante pour répondre à tous les besoins de la ville et de ses habitants.

Les autres dispositions du bill sont secondaires ou de détails.

L'économie générale du bill a pour objet d'opérer un changement à vue dans la situation actuelle qui est, comme on sait, déplorable par suite de l'acquisition faite par la ville des water-works. Avant cette acquisition, la compagnie payait à la ville et à ses actionnaires un dividende raisonnable et fournissait de l'eau aux habitants en échange de leur argent. Depuis que l'administration municipale est chargée de la gestion des water-works, elle perd chaque année assez forte sous les ans et au lieu de recevoir un dividende qui lui rapportait sa part de propriété de $600,000; elle doit payer d'intérêt aux porteurs de $1,400,000 de Bons qu'elle a émis pour le rachat des water-works et, enfin, elle ne fournit d'eau en quantité suffisante ni pour ses propres besoins ni pour ceux des consommateurs abonnés.

En mettant que la mesure proposée passe, la ville serait débarrassée de sa dette de $1,400,000; elle retrouverait une propriété de $600,000 en actions qui pourraient valoir plus ou moins, mais qui en tout cas, vaudrait mieux que rien, et elle aurait de l'eau pour son usage à discrétion, sans courir le risque d'avoir un déficit au bout de l'année.

Ces seules questions qui restent à examiner sont les chances de succès de la mesure et la part de la critique est assez large.

Il est à craindre que l'on ne trouve pas d'actionnaires disposés à souscrire un million de dollars comptant pour être mis sur le même pied que la ville et les porteurs de Bons qui recevront deux millions de dollars d'actions en échange d'une propriété qui ne vaut certes pas un million actuellement.

On peut répondre, il est vrai, que le privilège accordé pour 40 ans, vaut quelque chose; mais il ne vaudra qu'à la condition que la compagnie établisse un système vaste et intelligent pour l'alimentation des eaux. Or, le capital de un million à réaliser par actions est insuffisant à ce point de vue, et il faudra avoir recours à la méthode dangereuse des emprunts hypothécaires qui compromettront gravement la sécurité des trois millions d'actions.

Il a fait, en apparence, la part trop belle à la ville et aux porteurs de Bons, qui éloignera les souscripteurs, au contraint, et, en réalité, les deux millions d'actions ne représenteront qu'une valeur hypothétique du moment où la compagnie aura dû émettre deux millions de Bons hypothécaires.

Une pareille affaire ne nous paraîtrait bonne qu'à la condition d'avoir un capital-actions réalisable en argent, suffisant pour exécuter complètement les nouveaux travaux, sans avoir besoin de recourir à l'emprunt. Il faudrait que ce capital fût de deux millions au moins, ce qui porterait le capital total à quatre millions. Or, pour obtenir ces deux millions, il faudrait offrir aux souscripteurs un avantage quelconque sur les autres actionnaires qui n'apportent pas dans l'affaire l'équivalent de deux millions, soit sous forme de garantie d'intérêt, soit sous toute autre forme.

Notre conclusion est que la ville et la Législature ne doivent accepter la mesure proposée que si elle offre déjà des éléments sérieux de réussite par le concours assuré de capitaux suffisants. Il ne faut pas que ce bill soit passé pour que le placement des actions ou de l'emprunt soit ensuite livré aux chances de la spéculation et de l'agiotage. Il ne faut pas retomber dans les errements passés et renouveler les aventures des corporations de levées, de drainage ou autres, créées par les législatures radicales.

A d'autres points de vue, le bill nous paraît avoir besoin d'être élaboré à nouveau, il nous paraît avoir été rédigé trop à la hâte. La disposition pour la fixation des taux d'abonnements est beaucoup trop vague, et la Législature doit garantir un peu mieux les consommateurs contre des exigences qui pourraient devenir déraisonnables.

Ne dormez pas,
Ne prenez pas de repos
Avant
D'avoir acheté
Un ticket de $10
Dans le Tirage
Extra
de la
Loterie de la Louisiane,
Mardi, 6 mars.

ELECTIONS CONGRESSIONNELLES DANS LE NEW HAMPSHIRE.—Les élections congressionnelles qui doivent avoir lieu ce mois-ci dans le New Hampshire, compléteront le prochain Congrès, et si les démocrates l'emportent, ils auront une majorité assurée de cinq voix dans la Chambre. Actuellement les deux premiers districts sont représentés par des démocrates et le troisième par un républicain. Les démocrates se croient sûrs de réélire Frank Jones dans le premier district. Les deux autres districts sont regardés comme incertains. Etat républicain n'a emporté le troisième district que de 80 voix aux dernières élections.

ACADÉMIE DE MUSIQUE.—"Miss Multon" a de nouveau été représentée à l'Académie hier soir, mais l'assistance n'était pas aussi nombreuse que nous aurions voulu la voir. Hélas! en fait de théâtre, il n'est pas avec le ciel des accommodements, et quand il se couvre de nuages menaçants le public qui craint de se mouiller reste paisiblement dans ses foyers. Miss Charlotte Thompson a, comme de coutume, parfaitement rendu le rôle de Miss Multon, et elle a été fort bien secondée par les autres artistes de la troupe. La même pièce sera donnée samedi en matinée: les dames profiteront sans doute de cette dernière occasion pour aller entendre et applaudir Miss Thompson dont l'engagement expire samedi soir.

CONFÉRENCE PAR LE CÉLÈBRE ORATEUR THEODORE TILTON.—Le célèbre orateur et écrivain Theodore Tilton, doit faire, mardi prochain, à la Salle Grunewald, une conférence qui attirera, sans aucun doute un grand nombre d'auditeurs. Le sujet qu'il traitera est "Le Problème de l'Existence." La réputation de M. Tilton comme conférencier est très grande, et à l'attrait de son talent se joindra l'intérêt que ne sauraient manquer d'exciter la personne même de l'orateur.

LE SUCCÈS EST LA PREUVE DU MÉRITE.

La bataille de la vie est une contestation qui ne peut être conduite avec succès que par l'exercice d'une vigilance énergique, d'un esprit hardi d'entreprise et par une prompte perception des avantages de la fortune, tout cela réuni à une intelligence courageuse et vive pour saisir les occasions et les faire tourner à bien. La vie de tous les hommes grands et heureux démontre la vérité de ces théories dont la justesse est prouvée, en outre, par les immenses fortunes que possèdent quelques-uns des princes de la finance américaine.

L'histoire de notre temps est pleine de ces exemples que tout le monde connaît comme des choses familières et qui, de plus, sont à la portée de tout le monde qui a la volonté d'essayer d'en faire autant. En conséquence, au lieu de discuter plus longtemps sur l'évidence, il vaut mieux rappeler au public le fait que le prochain tirage de loterie de la Louisiane aura lieu mardi, 6 mars. En cette occasion, les porteurs de billets recevront $282,000, y compris un lot de $40,000; un lot de $20,000; un lot de $10,000 et un lot de $5,000. Le plan est très libéral. Tout billet sur huit gagne un lot, et les chances de fortune attendent simplement qu'on les ramasse.

Magnifique chance
Pour faire fortune
Au tirage extra
De la Loterie de la Louisiane
6 mars 1877.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Etranges préparatifs à l'hôpital St-Louis.

On nous a assuré hier soir que les personnes qui occupent des magasins au rez-de-chaussée de l'hôtel St. Louis, rue St. Louis, avaient reçu avis d'avoir à déménager immédiatement. On nous a informé aussi que deux charretées de bois gras avaient été introduites dans le caserne radicale hier après-midi.

Est-ce que monsieur Packard se prépare à soutenir un siège? Que veut-il faire de tout ce bois gras? La cuisine pour sa garnison, ou bien un bûcher pour lui-même afin de s'immortaliser par un holocauste. Les circonstances que nous venons de relater donnaient lieu, hier soir, à toutes sortes de suppositions parmi les voisins de l'hôpital caserne Packard.

Une pseudo-proclamation.

Mess. S. B. Packard veut jouer jusqu'au bout au gouverneur. Il a lancé avant sa petite proclamation pour convoquer ses fidèles à se réunir en session extraordinaire, dans le double but de voter un bill du revenu et de voter pour un sénateur des Etats-Unis.

Nominations faites par le gouverneur et confirmées par le Sénat.

William Gross, inspecteur des poids et mesures dans la paroisse Pointe Coupée; E. E. Nuñez, percepteur de taxes de la paroisse St. Bernard.

P. Haskett, greffier de la première cour municipale de la paroisse d'Orléans.

Weldon.

Weldon père désire faire mettre son fils en liberté, moyennant caution, mais comme l'affaire est devant le grand juri, cela n'est pas facile. Si le Grand Juri décide qu'il y a matière à poursuivre, il est probable qu'alors une caution sera acceptée. Si non, la liberté de Weldon dépendra des autorités qui occupent la maison d'Etat; il est vrai, que selon toute apparence, ces autorités n'y resteront pas encore bien longtemps, et Weldon peut attendre.

Accident.

Mercredi, soir, à 9 heures et demie, le nommé A. Martin déchargeait des rails au dépôt du chemin de fer de Jackson, quand un des rails lui est tombé sur la jambe et y a causé une fracture. Il a été transporté chez lui, rue St-Thomas, par ses amis qui ont appelé un chirurgien.

Autre accident causé par un char.

Le même jour un jeune garçon nommé Mike Butler, âgé de 12 ans, a eu la cheville du pied foulée au coin des rues Erato et Constance, par un dray No 315, appartenant à W. G. Wilmot et conduit par un homme de couleur. Mike a été conduit chez ses parents qui demeurent dans le voisinage où un médecin qui l'a visité a dit que la lésion était légère.

Un vol d'outr.

Mercredi soir, pendant que le maître d'un salon d'huîtres, situé rue des Ursulines, entre les rues Dauphine et Bourbon, était assis au fond de son établissement avec deux autres personnes, un voleur habile est entré et a enlevé quinze douzaines d'oeufs. Le maître ne s'est aperçu de ce vol qu'au moment de fermer son salon. Il a donné l'alarme, mais trop tard, le voleur était déjà bien loin.

Autre Vol.

Dans la nuit de mercredi à jeudi, des voleurs sont entrés en faisant effraction dans la grocerie située au coin des rues Quartier et Decatur, et les coquins ont emporté un sac de café, 14 jambons et une caisse de tabac. Pas de traces de ces coquins.

Tous ces faits de vol sont peu intéressants, mais nous les rapportons pour engager les habitants à être sur leur garde. Il paraît qu'il y a en ce moment nombre de voleurs en notre ville.

Affaire Irwin.

Denis Irwin, accusé d'avoir tué sa femme, a été traduit mercredi devant le juge Armstrong qui l'a renvoyé devant la Cour Criminelle sous l'accusation de meurtre. Il a été admis cependant à fournir une caution de $500.

Admis à caution.

Charles Lockerby, accusé d'avoir tué Kessler, rue de la Victoire, entre la rue des Français et l'Avenue des Champs-Elysées, le 6 novembre 1876, a été admis à fournir une caution de $1000.

TEMPÉRATURE.—1er Mars 1877. Thermomètre de C. DUHAMEL, opticien.

	Fahrenheit.	Centigrade.
8 du matin	[illegible]	14
Midi	[illegible]	19
3 P. M.	[illegible]	19
6 P. M.	[illegible]	16

—Le Conseil [illegible] a reçu [illegible] [illegible] qu'il [illegible] à la [illegible] des [illegible] et des [illegible] de la [illegible] publique et [illegible] à M. l'empereur.

Dieu et tata vite
Vous serez à tout jamais
Si vous tombez
Sur un bon numéro
Dans le grand tirage extra
De la Loterie de la Louisiane.
Billet $10.
Gros Lot $60,000.

Législature de la Louisiane.

SÉNAT.

Séance du 1er mars 1877.

La séance est ouverte à midi, Mr Wiltz occupe le fauteuil. Dix-neuf membres sont présents.

Mr Wiltz, au nom du comité judiciaire, fait un rapport favorable sur le bill No 88 du Sénat, amendant la loi qui a trait à la Cour Criminelle Supérieure.—Mr Bontner, au nom du même comité, offre un substitut au bill No 26 du Sénat relativement aux dépens de pension des cours de paroisses.—Le comité, auquel avait été soumis le bill qui protège les cochons et les volailles des habitants contre les voleurs, déclare que les lois actuelles sont amplement suffisantes et elles sont exécutées.

[illegible], au nom du comité judiciaire, présente un rapport qui conclut à l'adoption, avec amendement, du bill No 148 de la Chambre. Ce bill indique la manière dont seront tenus les livres de l'agent fiscal, ceux du trésorier, et déclare que les surplus resteront dans la caisse jusqu'à ce que la Législature décide quel usage en sera fait.

Le Sénat se réunit à la Chambre afin de procéder à l'élection d'un sénateur des Etats Unis. Après le premier tour de scrutin, il rentre dans sa salle.

—La Chambre fait annoncer au Sénat qu'elle a adopté les bill suivants du Sénat: bill relativement aux dépenses de session des cours de districts des paroisses Sabine et Rivière Rouge; bill créant un juge de paix et un constable de plus dans le quatrième ward de la paroisse Natchitoches; bill rappelant la loi qui pourvoit au paiement de la milice ou de la police appelée dans les cas d'émeutes dans les paroisses; le bill No 50 du Sénat (avec amendements) ordonnant aux autorités locales de la paroisse St. Bernard de transporter les archives de la cour et de la paroisse à la maison de cour légale, sur le Bayou Terre aux Boeufs; le bill No 81 du Sénat rappelant les sections 3451, 3452 et 3454 des Revised Statutes de 1870.

La Chambre annonce également qu'elle a adopté le bill No 168 relativement au salaire et aux émoluments du shérif des cours criminelles de la paroisse d'Orléans; le bill No 186 de la Chambre.

L'ordre du jour appelle les bills de police, qui sont remis à un autre jour.

Le bill No 146 de la Chambre (mentionné plus haut) est adopté.

Mr Grover présente un bill qui impose aux adjudicataires du pénitenciaire l'obligation de faire réparer et construire les levées par les prisonniers ou de donner à l'Etat l'équivalent des services de ceux-ci.—Soumis au comité des terres et des levées.

Mr. Bontair présente un bill qui réduit les émoluments des coroners.—Déposé momentanément sur le bureau.

Est adopté un bill de Mr Richardson, qui fait un devoir aux juris de police d'imposer une taxe aux propriétaires de chiens, et ordonne la destruction des chiens sur lesquels l'impôt n'aura pas été acquitté. La taxe sera de cinquante cents à deux piastres.

Le Sénat adopte le bill No. 45 du Sénat relativement aux pilotes du port de la Nouvelle-Orléans et condamnant à cent piastres d'amende ou deux mois de prison, ou les deux, quiconque exerce le métier de pilote sans être muni d'une licence.

—Mr Stevens relève certaines assertions de Mr Guth le, qui, dit il, n'est pas le percepteur de la taxe de désséchement, mais l'agent de Mr Van Norden et d'autres par sous lesquels certains privilèges ont été accordés.

Les amendements de la Chambre au bill No 56 du Sénat, (bill de M. Ducros, relativement au transfert des archives de la paroisse St Bernard) sont acceptés.

A la demande de Mr Kelly, le bill No 168 de la Chambre, qui a trait au salaire et aux émoluments du shérif des cours criminelles de la paroisse d'Orléans, est soumis au comité des retranchements et des réformes.

Sont envoyés aux différents comités: le bill No 75 de la Chambre fixant les dépenses des paroisses et des corporations municipales; le bill No 184 du Sénat autorisant les juris de police (excepté celui de la paroisse d'Orléans) à fixer les taxes des permis.

Le bill No 72 de la Chambre fixant les époques de session de la cour de paroisse de la paroisse Jefferson, est adopté.

Le Sénat adopte le bill No 90 du Sénat relativement à la cour criminelle supérieure de la paroisse d'Orléans, à sa juridiction, à la formation de juris, à la juridiction de la première cour de district de la paroisse d'Orléans.

—La Chambre annonce au Sénat qu'elle accepte les amendements du Sénat au bill des impressions; qu'elle adopte les amendements du Sénat au bill qui établit de nouveau les districts judiciaires de l'Etat; qu'elle adopte [illegible] du Sénat au bill No 148 de la Chambre; qu'elle adopte avec amendement le bill No 59 du Sénat annexant la paroisse Iberia et d'autres paroisses à certains districts judiciaires.

Le bill No 58 de la Chambre relativement au transfert des actions, est adopté.

Le bill No 158 de la Chambre, qui autorise les juris de police (excepté celui de la paroisse d'Orléans) à fixer la taxe, est renvoyé au comité.

Le Sénat accepte l'amendement de la Chambre au bill No 95 du Sénat, qui annexe la paroisse Ibérie et d'autres paroisses à certains districts judiciaires.—L'amendement abolit le troisième district judiciaire.

A la demande de Mr Stevens, le bill No 37 du Sénat, qui explique le but de l'assessement du desséchement, est renvoyé au comité des canaux et du desséchement.

Le Sénat s'ajourne *sine die*, à quatre heures, après avoir adopté une résolution qui remercie Mr Wiltz et les officiers de la manière dont ils ont rempli leurs devoirs.

La session extraordinaire commence aujourd'hui.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

La Chambre est appelée à l'ordre à onze heures et demie par l'Orateur Bush, qui déclare un quorum présent, soixante-trois membres ayant répondu à l'appel nominal.

Mr Leeds, d'Orléans, propose que les bills du Sénat et les bills de la Chambre qui reviennent du Sénat avec des amendements soient pris en considération les premiers aujourd'hui.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Une résolution du Sénat est présentée relativement au système des jetées de Mr Eads.

Mr Bridger, de Caldwell, objecte à l'adoption de cette résolution, en disant que la Chambre n'a pas été chargée de s'occuper des jetées du capitaine Eads.

La résolution est référée finalement au comité sur l'agriculture et le commerce.

Le bill No 76 du Sénat, relativement à l'établissement d'un hôpital de charité pour les varioles à la Nouvelle-Orléans, est référé au comité spécial sur les affaires de la ville.

Le bill No 79 du Sénat, relativement à l'instruction publique, est référé au comité sur l'éducation.

Le bill No 89 du Sénat, pour autoriser le jury de police de la paroisse Claiborne à émettre des bons en certaines circonstances, est référé au comité judiciaire.

Le bill No 91 du Sénat, pour prohiber aux shérifs et aux collecteurs de taxes d'Etat de cumuler deux fonctions publiques, est également référé au comité judiciaire.

Le bill No 92 du Sénat, pour incorporer le chemin de fer Morgan, de la Louisiane et du Texas et pour lui accorder droit de passage, est référé, après quelques débats, au comité sur les chemins de fer.

SÉANCE DES DEUX CHAMBRES.

Les sénateurs entrent en ce moment dans la salle pour procéder à l'élection d'un sénateur des Etats-Unis.

Les noms de messieurs Wickliffe et Trimble sont retirés et le nom du sénateur Grover est présenté.

Le vote est comme suit:

	Sénat.	Chambre.	Total.
Jones	—	26	26
Gibson	2	14	16
Eagan	2	9	11
Robertson	2	6	8
Grover	14	8	22

Pas d'élection.—Les sénateurs se retirent et la Chambre reprend sa séance régulière.

BILLS DU SÉNAT ADOPTÉS.

Le bill No — du Sénat, pour conférer des pouvoirs additionnels aux juges de paix de la paroisse St-Landry, revient du comité judiciaire avec l'approbation de ce comité. Le bill est finalement adopté.

Le bill No 84 du Sénat, pour amender et pour remettre en vigueur la section 98 des Statuts Révisés, et prescrivant que chaque collecteur de taxes devra recevoir de l'Auditeur des comptes des reçus en blanc pour les taxes et pour les licences.

Le bill revient du comité judiciaire avec l'approbation de ce comité.

Mr Jones, d'Orléans, membre de ce comité, explique que l'objet du bill est de substituer l'Auditeur des comptes au Trésorier d'Etat pour un temps donné, parce qu'actuellement le gouvernement d'Etat n'est pas reconnu par celui qui remplit les fonctions de Trésorier.

Le bill est finalement adopté.

Le bill No 28 du Sénat, intitulé un acte pour annexer les paroisses St. Martin et Ibérie au onzième District judiciaire, la paroisse Ste. Marie au quinzième District, la paroisse Cameron au quatorzième District et pour supprimer entièrement le troisième District judiciaire, est finalement adopté.

Mr Tolar, de Richland, présente une pétition des citoyens de sa paroisse, qui est référée, sans être lue, au comité sur les affaires paroissiales.

Mr Kidd, de Jackson, présente alors la résolution suivante:

Résolu, par le Sénat et par la Chambre des représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, que leur reconnaissance et leurs remerciements sont dûs au comité de citoyens de la ville de la N. Orléans, qui ont fourni, avec une générosité au-dessus de tout éloge, les moyens de maintenir le gouvernement du peuple.

M. Kidd prend la parole et fait un discours chaleureux relativement au patriotisme dont a fait preuve la population de la Nouvelle-Orléans qui a été la première, en 1872, en 1874 et en 1876, à donner le signal de la résistance à l'usurpation et à la tyrannie. La résolution est adoptée à l'unanimité.

Avis est donné des bills suivants:

Par Mr Young, de Claiborne, un bill pour créer un juge de paix additionnel dans la paroisse Claiborne.

Par Mr Wilde, d'Orléans, un bill pour ouvrir les rues Delord et St. Joseph jusqu'au fleuve.

Lu deux fois en vertu d'une suspension des règlements et référé au comité spécial sur les affaires de la ville.

Par Mr Steele, d'Union, un bill pour créer deux juges de paix additionnels dans la paroisse Union. Lu deux fois et référé au comité judiciaire.

Par Mr Bell, d'Orléans, un bill pour nommer un maître du port à la Nouvelle-Orléans et pour définir ses pouvoirs.

Lu deux fois et référé au comité sur l'agriculture et le commerce.

Le bill No 148 de la Chambre revient du Sénat avec un amendement peu important.

L'amendement est accepté et le bill est adopté finalement.

Le bill No 98 du Sénat, pour autoriser les jurys de police dans les paroisses rurales à imposer une licence sur les chiens, est lu deux fois et référé au comité judiciaire.

Le bill No 69 du Sénat, pour amender et pour remettre en vigueur certaines sections des Statuts Révisés, relativement aux personnes qui agissent comme pilotes sans licences, est référé au comité sur l'agriculture et le commerce.

Les rapports suivants sont présentés:

Par le comité sur l'enregistrement le substitut au bill No 161 de la Chambre relativement à la pureté des élections, et un rapport favorable quant au bill No 161 de la Chambre, qui traite du même sujet. Le substitut et le bill No 161 sont renvoyés pour être imprimés.

Par le comité sur l'agriculture et le commerce, un rapport favorable quant au bill No 115 pour définir les pouvoirs des gardiens du port de la Nouvelle-Orléans; un rapport favorable quant au bill No 125 de la Chambre, pour amender et pour remettre en vigueur la section 1899 des Statuts Révisés.

Le bill No 142 de la Chambre, fixant l'époque à laquelle devront avoir lieu les élections pour les juges de paix et les constables dans les paroisses rurales, revient du comité sur les affaires paroissiales avec un rapport favorable. Le bill est déposé sur le bureau après quelques débats.

Le bill No 90 du Sénat, pour amender certaines sections de l'acte qui crée la Cour Criminelle Supérieure et pour définir les pouvoirs et la juridiction de cette cour, est finalement adopté.

Le bill No 64 de la Chambre, pour amender et pour remettre en vigueur la section 2566 des Statuts Révisés, revient du Sénat avec un amendement. L'amendement est adopté finalement.

Un message du gouverneur est lu, annonçant qu'il a signé l'acte qui autorise la ville de la Nlle Orléans à recevoir ses mandats par le Bureau de la Police Métropolitaine à partir du 8 janvier 1877.

Le bill No 70 de la Chambre, pour abroger un acte créant la Cour du second district judiciaire, composé du sixième et du septième district de la paroisse d'Orléans, est finalement adopté.

Le bill No 56 de la [illegible], pour abolir la place d'assistant [illegible] de district pro. tem., est renvoyé indéfiniment; ainsi que le bill No 65 de la Chambre pour changer la charte de la ville de la Nouvelle-Orléans.

L'ordre du jour est appelé.

Il s'agit du bill No 105 de la Chambre, relativement au "per diem" et au "milleage" des membres de l'Assemblée Générale. Ce bill revient du comité judiciaire avec un rapport défavorable.

Après quelques débats entre messieurs [illegible], d'Ouest-Feliciana, et Kidd, de Jackson, le bill est référé au comité sur les dépenses contingentes.

La Chambre ayant appris que le Sénat s'était ajourné *sine die*, imite cet exemple, après avoir voté des remerciements à l'orateur Bush, au greffier, M. Trezevant, et à ses assistants.

La session extraordinaire convoquée par le gouverneur commence le 2 mars à midi.

L'EXPOSITION FRANÇAISE DE 1878.—Nous lisons dans le *Courrier des Etats-Unis*:

Le câble annonce que l'Autriche a définitivement résolu de participer à l'Exposition de 1878; voici la dépêche qu'il nous transmet:

Vienne 22 février.—La chambre haute du reichsrath a voté, sans discussion, un crédit de 600,000 florins pour aider les commerçants et industriels autrichiens à participer à l'Exposition de Paris en 1878.

Le ministre des finances s'est exprimé ainsi dans le conseil:

Je me prononce ouvertement en faveur de la participation, et cela par des motifs politiques. L'abstention serait une grande faute. L'Autriche doit-elle se faire une ennemie de la France, qui est encore un important facteur dans le concert européen? Une semblable offense à la France de notre part (protestations) ne serait pas sans influence sur nos relations avec cette nation. Je sais que ces considérations politiques n'ont qu'une importance secondaire pour la commission du budjet; mais, croyez moi, le point de vue politique doit être pris en sérieuse considération. Economisons ailleurs, mais non quand il s'agit de questions internationales aussi graves (protestations). Je parlerai et je voterai en faveur de la participation.

Le ministre du commerce, M. R. von Chlumecky, avait soutenu ainsi la proposition:

Le gouvernement a longtemps réfléchi et balancé avant de prendre une décision, en considération des grands sacrifices qu'a coûtés, sans compensation suffisante, l'Exposition de Vienne. Le gouvernement tient également compte de la situation financière de l'empire; mais le gouvernement avait à choisir entre deux maux, et la non participation était le pire. Le gouvernement n'a pas agi à la légère; il n'a pas négligé de faire connaître au gouvernement français le voeu qu'ont exprimé les industriels autrichiens de voir ajourner l'Exposition. Il a cherché des alliés pour soutenir ce voeu; il a été impossible de revenir sur le fait.

Le ministre avait insisté en terminant sur l'importance politique de l'affaire, sur la démonstration pacifique que constituerait la participation à l'Exposition.

La *Tribune* fait à ce sujet les réflexions suivantes:

"Au milieu de ses difficultés politiques et financières, l'Autriche n'a pas hésité à aider ses manufactures à faire bonne figure à l'Exposition de Paris. Son exemple ne devrait pas être perdu pour le congrès, notre commerce étranger étant maintenant en voie de rapide développement.

Hâtez-vous!
Hâtez-vous!! Hâtez-vous!!!
Et achetez
Des tickets de dix dollars
Pour le
Tirage Extra
De la Loterie de la Louisiane.
Elle se tire
Mardi, 6 mars.
Gros lot, $60,000.

ARMEMENT DE L'INFANTERIE.—Les fusils nouveau modèle, du système Gras, viennent d'être distribués aux troupes d'infanterie du 16e corps d'armée, dont le chef-lieu est à Montpellier.

La fabrication est maintenant assez avancée pour que l'on puisse affirmer que notre infanterie sera tout entière armée du fusil Gras, dans les prochaines grandes manoeuvres.

Deux années environ auront suffi pour mener à bonne fin la transformation de l'armement de l'armée active. [illegible] qu'il a fallu déployer pour obtenir un si merveilleux résultat; 2,500,000 fusils du système Gras ont été fabriqués.

Les fusils du système Chassepot, qui constituent provisoirement l'armement de l'armée territoriale, sont réintégrés dans les arsenaux de l'artillerie, au fur et à mesure de la mise en service des fusils Gras.

Les chassepots vont être transformés eux-mêmes au système Gras, et comme cette transformation ne donne pas lieu à un gros travail, on est fondé à espérer que, d'ici quinze à dix-huit mois, nos deux armées, active et territoriale, seront pourvues de la même arme perfectionnée.

—On annonce la mort à Paris de M. Georges Le Sourd, ministre plénipotentiaire de France au Maroc. M. Le Sourd venait de Tanger, où il était allé prendre possession de son poste, et se disposait à y [illegible].

C'est M. Le Sourd qui, en 1870, avait été chargé de donner lecture à l'empereur Guillaume de la déclaration de guerre. [illegible] par les Prussiens pendant la guerre, il a été pendant quelque temps retenu en captivité en Allemagne. C'était un esprit libéral, distingué de toutes façons, et la diplomatie française fait en lui une perte sensible.

LES BANQUES D'HOPITAUX PAR CORRESPONDANCE.—[illegible] les Chinois sont en général observateurs, adroits, intelligents, et avec quelle promptitude ils s'emparent d'une industrie quelconque au détriment de ceux qui leur en ont fourni l'exemple. En voici un nouvel exemple: Il y a quelques jours, [illegible] employé pour l'aider dans ses nouveaux journaliers [illegible] d'un Chinois. Puis il lui enseigna la manière de soigner un cheval, de conduire une voiture, de fabriquer et distribuer le lait à domicile [illegible].

En peu de temps, notre Chinois était mis au courant du métier, lorsqu'un beau matin il quitte son patron, prit à son tour un employé qu'il choisit parmi ses compatriotes auxquels il enseigne ce qu'on lui avait appris, ouvrit pour son compte un établissement et continua de fournir à [illegible] prix, du lait plus ou moins frelaté à toutes les pratiques dont il connaissait la demeure. Depuis ce jour, d'autres Chinois ont suivi son exemple. Et voilà comme quoi une nouvelle industrie va se trouver bientôt entre les mains des fils du Céleste-Empire.

(*Courrier de San Francisco.*)

LA FABRICATION DU SUCRE.—On lit dans le *Journal des fabricants de sucre*:

On sait que M. Robert [illegible] entreprit en 1846 d'éviter les inconvénients du système d'extraction du jus par les râpes et les presses, et qu'il introduisit à cet effet, dans son usine de Seelowitz, le procédé dit de la diffusion, procédé qui consiste à traiter méthodiquement par l'eau, dans des vases diffuseurs, la betterave (ou la canne) réduite en tranches, et à régulariser [illegible] complètement du sucre qu'elle contient. Cette opération, très simple en apparence, a nécessité beaucoup d'expériences, souvent infructueuses, et, jusqu'en 1864 environ, l'usage du nouveau système ne s'étendit pas beaucoup au-delà de Seelowitz où on pouvait le voir fonctionner concurremment avec les presses hydrauliques qu'il devait remplacer.

Dès 1861, notre illustre Mathieu de Dombasle, un des pères de la sucrerie indigène, s'était efforcé de réaliser les avantages d'un procédé analogue, celui de la macération, qui fut certainement le point de départ des recherches de M. Robert. Les essais que fit ce grand agronome, à une époque où la constitution chimique de la betterave était peu connue et l'industrie mécanique peu développée, n'étaient rien moins qu'encourageants. Ils furent repris à Seelowitz avec une persévérance rare, et une réussite complète vint couronner les efforts de M. Jules Robert, qui eut le mérite de mettre en pratique les conditions rationnelles de la diffusion, et d'établir clairement la théorie du bon fonctionnement de ce procédé.

[illegible], en 1865, une seule fabrique, celle de l'inventeur, avait adopté la diffusion; on comptait [illegible] en 1875, pas moins de [illegible] établissements l'employaient avec succès en Autriche-Hongrie, en Allemagne, en Russie, en Pologne, en Hollande, en Suède et en Danemark. Parmi ces [illegible] fabriques, [illegible] ont été transformées en vue du nouveau procédé. Pourquoi ce procédé ne s'est-il pas répandu plus tôt en France, et comment la fabrique de Villeneuve-sur-Verberie est-elle la seule [illegible] [illegible]

Profitez
de
l'Occasion
[illegible]
Au tirage extra
De la Loterie de la Louisiane
De mardi, 6 mars
Gros lot, $60,000
Billets $10.

LE CRIME DE BAYEUX.—UN PÈRE DÉNATURÉ.—La *Gazette des Tribunaux* publie les renseignements qui suivent sur le crime de Bayeux:

"Ainsi que nous l'avons annoncé, la victime du crime de Bayeux a été retrouvée avant-hier au soir. Elle se nomme Jeanne-Marie Moyaux. Elle était âgée de cinq ans seulement. C'est son grand-père qui l'a reconnue le premier. [illegible] été confrontée, en prenant les précautions convenables, dans la grande salle de la Morgue, avec le cadavre de son enfant. La pauvre femme [illegible] trouvant ainsi sa fille [illegible] possible sur l'identité [illegible].

"Les investigations [illegible] de Bayeux se poursuivent activement. Les recherches sont [illegible] pour retrouver le père de la victime, le sieur Victor Moyaux, âgé de vingt-neuf ans, [illegible] depuis 1868 avec la dame Minard, âgée de trente ans, concierge, avec laquelle il vivait dans la plus complète mésintelligence et dont il est séparé depuis un an. Cet homme, qui, en quittant sa femme légitime, alla vivre à Montrouge avec une concubine, la nommée Louise X..., [illegible] [illegible] tamment [illegible] ces dernier temps, [illegible] changé de domicile.

"En dernier lieu, le 4 janvier 1877, il est venu demeurer rue Morère, 10, dans un petit logement qu'il quitta, et le 9 du même mois [illegible] allait retrouver sa femme [illegible] [illegible] la dame Moyaux demeure boulevard Voltaire. Depuis ce moment, on n'a pu retrouver les traces de cet homme ni de sa maîtresse.

D'autre part, le *Petit Journal* publie un extrait d'une lettre qui lui aurait été écrite par Moyaux.

C'est un long exposé de l'affaire, avec des articulations contre des tiers tellement graves qu'il nous est impossible de les publier.

Moyaux s'avoue coupable du crime. Il dit qu'il a été poussé à cet acte horrible par la haine et la vengeance; il affirme que la petite Jeanne serait morte sur le coup; s'il avait prévu sa longue et cruelle agonie, il l'aurait tuée avant de la précipiter dans le puits.

Quant à lui il va mourir....

Cet exposé serait insuffisant; voici le résumé des faits.

Après l'avoir retirée de chez Mme Armand Marchais, Moyaux avait emmené la petite Jeanne chez un nourrisseur, [illegible] ruelle du Petit-Chemin [illegible] qu'on ne l'enlève, il l'a placée chez Mme Peuchot, 8, impasse [illegible] [illegible].

Moyaux songea à penser que c'est après la rencontre qu'il fit de sa femme dans le tramway de Châtillon qu'il conçut la pensée du crime;

"Il l'avait vu, dit-il, que ma pauvre petite fille devait [illegible] [illegible] donner un coup de revolver dans [illegible] horriblement souffert... La malheureuse est restée quinze heures dans le puits; c'est vraiment atroce; mais je croyais qu'il y avait de l'eau.

"Mon grand étonnement fut de ne pas l'entendre tomber en l'eau.

"Dix minutes après je revins près du lieu sinistre; je puis vous assurer que c'était horrible d'entendre les cris [illegible] [illegible].

"C'est à cinq heures du matin que j'ai quitté le puits; [illegible] des malheureux [illegible] chers de Fontainebleau [illegible] commençant à rouler, il [illegible].

"Assez de détails, le [illegible] mal."

Dans une autre partie de sa lettre, Moyaux dit:

"Comme la vie m'est [illegible] chargé, que je ne puis [illegible] somme, je vais mourir [illegible] Touraine, pays où je suis né [illegible] et dont ce que j'ai [illegible].

Moyaux se [illegible] voulu dépister la justice, ou bien a-t-il écrit une confession et un testament? [illegible] Tout ce qui peut [illegible] que sa lettre témoigne d'une grande agitation et d'un effarement qui confine à la folie.

A cette lettre était jointe la carte de visite [illegible] [illegible] [illegible].

V. MOYAUX.
8, rue des Francs-Bourgeois.

L'a été mis à la main, [illegible].

[illegible]

"[illegible] de Versailles [illegible]

—Avait-il été jugé [illegible] [illegible] [illegible] nous ne voulons pas [illegible] [illegible] mémoire.

LE PAQUEBOT "L'AMÉRIQUE."—On écrit de Long Branch, en date du 28, au *Herald*:

Un violent coup de vent d'est a commencé à souffler vendredi matin vers dix heures; à six heures du soir, il régnait une tempête qui n'a pas discontinué jusqu'à samedi dans l'après-midi; jamais on n'a vu une mer plus agitée.

Le steamer *Amérique* a subi tout l'effort des vagues. Le capitaine Merritt, surintendant de la Coast Wrecking Company, aidé de son équipage et de celui du steamer, a commencé à haler sur les ancres vers midi; il a continué jusqu'à ce que la violence de la tempête l'ait forcé de cesser ce travail dangereux. On était parvenu à déplacer le steamer d'environ trente-cinq pieds dans la direction de l'arrière. [illegible] la marée, un paquet de mer s'est abattu sur le navire et a emporté le gouvernail, sans faire d'autres dégâts.

Le mer, à ce moment était terrible: les vagues déferlaient par-dessus le paquebot et leur écume était projetée jusque sur les toits des maisons de la plage, à une [illegible] de distance.

Le steamer a quelque peu fatigué, mais sa coque n'a pas reçu d'avaries; [illegible] [illegible] qu'on puisse trouver. Il a donné des preuves de la solidité qu'on s'est plu à lui reconnaître [illegible] bon aujourd'hui. Il n'a pas de voie d'eau.

L'*Amérique* est aujourd'hui à [illegible] en eau de l'endroit où il se trouvait le 2 février [illegible] [illegible] considérable des cinq pieds de [illegible], il se ment sur ses fonds et [illegible] en cours quand il était à flot au moins [illegible]. Retenu d'un plaisancier [illegible] qu'on a [illegible] et portait les lames à bord [illegible] avarie.

Ce matin, à huit heures, a commencé le débarquement d'une partie de l'équipage; [illegible] il n'est resté à bord que le [illegible] et officiers [illegible]. Pendant toute cette terrible épreuve, le capitaine a montré les plus hautes capacités et a mérité les plus grands éloges pour la discipline qu'il maintient parmi l'équipage. Il se refuse à quitter le steamer et [illegible] jusqu'à ce qu'il soit rendu à flot.

Le capitaine Merritt est d'avis que le steamer n'a pas la moindre avarie, mais qu'au contraire, il est dans une position plus favorable qu'avant la tempête. Le surintendant des sauveteurs ne peut reprendre son travail avant que les ancres soient levées et reportées plus loin vers le large. Il est certain de sauver l'*Amérique*.

M. Louis de Bébian et M. Daymard, Ingénieur en chef de la Compagnie transatlantique, sont arrivés ce soir et sont descendus à Mansion House.

Qui n'aime
D'acheter un billet
Dans le tirage extra
de la
Loterie de la Louisiane?
Il se tire le 6 mars.
Et le Gros lot
Sera de $60,000.

Décédé, dans la paroisse Ascension, à [illegible], lundi le 26 février 1877, à midi, NICHOLAS VERRET, âgé de [illegible] ans, natif [illegible].

Décédé hier matin, à huit heures, dans la [illegible] FRANÇOIS VINCENT, natif de France, âgé de [illegible] ans. Ses amis et connaissances sont priés d'assister à l'enterrement qui aura lieu aujourd'hui à midi et demi. Le corps est exposé à la rue [illegible].

De la part de sa famille.

Nouvelle-Orléans, 2 mars 1877.

Décédé hier matin, à 7 heures, FERNANDO LOPEZ RIVERO, natif de l'île de Cuba, âgé de [illegible]. Les amis et connaissances de la famille Rivero et Chevillon sont priés d'assister à l'enterrement qui aura lieu ce [illegible] à [illegible] heures. Le corps est exposé chez son [illegible].

Mr Jeudi, 3 de mars, à l'heure de la [illegible], se célébrera à la Eglise Cathédrale, un service funèbre pour le repos de l'âme [illegible] Vice Président de la République [illegible].

Dr. J. DE ZAYAS.

Entrepôt de Tapis.

No 17 DE LA RUE DE CHARTRES.

[illegible] à BAS PRIX, RÉDUITS, [illegible] de TAPIS, [illegible] NATTES, couvertures de tables et de pianos. [illegible]

A. BROUSSEAU & SON.

SALLE GRUNEWALD.

MARDI SOIR 6 MARS, A 8 HEURES, GRANDE CONFÉRENCE PAR

THÉODORE TILTON,

L'ORATEUR ET ÉCRIVAIN POPULAIRE.

Sujet:

LE PROBLÈME DE L'EXISTENCE.

ENTRÉE $1 00

[illegible]

Licences de 1877—Dernier avis.

Département des Finances, Hôtel de Ville, Nlle-Orléans, 1er mars 1877.

A[illegible] grand nombre de ceux qui [illegible] [illegible] la ville, pour l'année 1877, [illegible] jusqu'à SAMEDI PROCHAIN, 3 mars.

J. G. DENIS, [illegible]

LE Dr. F. FORMENTO.

[illegible]

Avis de Société.

[illegible] MACON, ELLISON & CO. [illegible]

Allez voir tous les Matins

La Célèbre Mme Esnault,

DOCTEUR-DENTISTE.

[illegible]

CHANGEMENT DE DOMICILE

G. ROUYER,

DOREUR, GALVANISEUR, [illegible]

[illegible]

U. MARINONI

69 - - - - Vieille-Levée - - - - 69

Entre les rues STE-GENEVIÈVE et [illegible]

150 [illegible]

[illegible]

A vendre par U. MARINONI, 69 Vieille-Levée.

פסח

PASSOVER.

[illegible] VINS DU RHIN, VINS DE FRANCE, DE HONGRIE ET DE CALIFORNIE. [illegible] RHUM DE LA JAMAÏQUE [illegible] RHUM DE SANTA CRUZ [illegible] FRUITS [illegible]

F. HOLLANDER.

CHAS. E. KELLS et M. VIET,

[illegible]

Faïence, Porcelaine, Verrerie, ARTICLES DE MÉNAGE.

Rue du Canal

[illegible]

J. E. VIET avec E. VIET.

[illegible]

ALF. H. ISAACSON. H. O. SEIXAS.

[illegible]

POUR BORDEAUX.

[illegible]

ASSURANCE MARITIME.

Orient Mutual Insurance Co.

New York.

[illegible]

Aux Planteurs Sucriers.

[illegible]

EN VENTE A LA LIBRAIRIE

HEBERT & CIE.,

Les Filles de Monte-Cristo,

Par CHARLES TRUFFY.

Prix: $2 50.

Dr A. POIÑOY,

De la Faculté de Médecine de Paris,

RUE ROYALE.

CONSULTATIONS en Français, Anglais, [illegible]

CULLOM & CASTELLANOS,

AVOCATS.

A vendre,

500 tonneaux,

[illegible]

L. GIROT.

Tailleur Fashionable.

[illegible]

H. A. PEYROUX

NOTAIRE PUBLIC.

[illegible]

L'HUILE DE FOIE DE MORUE BRUNE DE

FAURE & MAILHO,

BORDEAUX.

[illegible]

JOSEPH BAYLE,

Successeur de H. CLOSTERMANN & BAYLE,

IMPORTATEUR de MARCHANDISES

FRANÇAISES, ANGLAISES ET ALLEMANDES.

[illegible]

GRAND VIN DU

CHATEAU PAPE CLÉMENT.

SEUL AGENT AUX ETATS-UNIS,

25 rue Bienville — Vve MAIGNAN. — Nlle-Orléans.

FINE WINES, COGNAC, OLIVE OIL

SEIGNOURET FRÈRES — TRADE F.S MARK — BORDEAUX

BERGIER & DE SMET, Sole Agents, 48 Decatur St.

H. J. RIVET,

PHARMACIEN-DROGUISTE

Importateur de Médicaments Patentés Français.

[illegible]

J. MANDIN & CIE.,

NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES,

57 rue Decatur - - - Nouvelle-Orléans,

GRAND VIN DE CHAMPAGNE

EUGÈNE CLICQUOT

[illegible]

LIQUEUR "L'Ermite de Bordeaux"

COCOS.

[illegible]

Brasserie à Vapeur.

[illegible]

On demande

A ACHETER une MAISON [illegible]

NOUVEL ARRANGEMENT,

1877.

[illegible]

ATTENTION;

M. ANDRIEU - - - 169 Poydras

CHAUSSURES FAITES EN VILLE.

[illegible]

J. VERGNOLE,

IMPORTATEUR DE

VINS, COGNAC, LIQUEURS, FRUITS A L'EAU-DE-VIE, VERMOUTH, HUILE, SARDINES, ABSINTHE.

[illegible]

BITTER DES ARABES

[illegible]

Fabrique à vapeur de Chocolat à vis.

P. PAVIA.

[illegible]

Maladies Chroniques.

[illegible]

L'Union Française.

[illegible]

RICHARD FROTSCHER,

MARCHAND DE GRAINES,

[illegible]

LES PIANOS PLEYEL

[illegible]

PLEYEL, WOLFF & CO.,

PARIS.

[illegible]

LOUIS GRUNEWALD,

[illegible]

PHARMACIE DUDONGE

A. CARROUCHE,

Produits Pharmaceutiques français

[illegible]

Sylphium Cyrenaicum,

[illegible]

A. Carrière & Sons

Négociants-Commissionnaires,

[illegible]

INSTITUTIONS.

[illegible]

INSTITUTION D'AQUIN.

[illegible]

Institution de Mlle Defrance,

[illegible]

A. DABEZIES,

Vétérinaire et Maréchal Ferrant.

[illegible]

Tirages de Loterie de l'Etat de la Louisiane.

[illegible]